Fédération Sportive et Culturelle de France

COMITÉ DÉPARTEMENTAL
VOSGES

REGLEMENT

ETOILES AINEES

Compétition sur programme imposé

1 GENERALITES

Compétition départementale ouverte aux licenciées du CD88.

1.1 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont de 3€ par gymnaste inscrite.

A noter : tout forfait déclaré après la clôture des inscriptions reste dû et non remboursable.

1.2 QUOTAS DE JUGES

1.2.1 NOMBRE ET NIVEAU DES JUGES

Afin que la compétition se déroule dans les meilleures conditions, les associations devront **inscrire des juges recyclés** dans les proportions suivantes :

- 1 à 3 gymnastes = 1 juge, 4 à 6 gymnastes = 2 juges, etc

Niveau requis des juges :

- **J2 minimum** requis dans le quota pour les gyms engagées du 2ème au 5ème degré.
- **J6 minimum** requis si une ou plusieurs gymnastes sont engagées en 6ème degré.
- **Tolérance J1 :** un seul juge J1 est accepté dans le quota à partir de 7 gymnastes engagées (3ème juge requis dans le quota), sauf si toutes les gymnastes sont engagées en 6ème degré. Dans ce cas, aucun juge J1 n'est accepté.
- **Juges débutants :** ils ne sont pas comptabilisés dans le quota.

1.2.2 PENALITE FINANCIERE FORFAITAIRE

Toute association ne présentant pas de juge, ou ne présentant que des juges ne répondant pas aux critères ci-dessus, ne sera pas autorisée à faire concourir ses gymnastes.

Pour tout non-respect du quota de juges inscrits, une **pénalité forfaitaire de 200€** sera à la charge de l'association concernée dans les cas suivants :
- tout juge affecté dans le jury et absent le jour de la compétition suite à la défection de son association, qui surviendrait après la clôture des inscriptions.
- tout juge affecté dans le jury et absent le jour de la compétition sans justificatif valable.

L'application d'une pénalité financière forfaitaire devra être prise d'un commun accord entre le responsable du plateau de compétition et le(s) président(s) de jury.

1.3 TENUE VESTIMENTAIRE

1.3.1 POUR LES GYMNASTES

Justaucorps :
- tissu non transparent, avec ou sans manches
- les bretelles de moins de 2 cm ne sont pas autorisées. Les justaucorps style danse, ne sont pas autorisés
- l'échancrure ne doit pas dépasser l'aine
- les brassières *(sous-vêtement)* sont autorisées
- justaucorps académique autorisé (justaucorps une pièce avec les jambes couvertes des hanches aux chevilles). Possibilité de porter un collant de la même couleur du justaucorps par-dessous ou dessus le justaucorps (pas de marque apparente, en grosse écriture).

Le port du short est autorisé. Se reporter au règlement de l'activité de la saison en cours.
Le port de bijoux *(bracelet, collier, montre)* est interdit. Seules les petites boucles d'oreilles *(clous d'oreilles)* sont autorisées.
Le port du strapping *(bandage)* est autorisé.
Le port des maniques est autorisé.
Le port des chaussettes et/ou chaussons est autorisé.
Le port de l'écusson n'est pas obligatoire. Pas de pénalité pour présence d'écusson sur certains justaucorps

1.3.1 ENTRAINEURS / JUGES

Se référer au programme fédéral de Gymnastique Féminine de la saison en cours.

Les juges qui ne respectent pas la tenue réglementaire :
- 1ère fois : avertissement verbale
- à partir de la 2ème fois : **une pénalité forfaitaire de 50€** sera à la charge de l'association l'ayant inscrit.

1.4 CONTROLE DES POINTS

Afin de limiter au maximum les éventuelles erreurs de palmarès, les clubs peuvent contrôler leur total de points en se présentant au secrétariat de compétition, après leur passage en compétition.

Dans le cas de non-exécution du contrôle de point, aucune réclamation ne sera prise en compte.

1.5 RECLAMATIONS NOTES

Les juges n'ont pas à répondre aux demandes de justification de note formulées directement par les entraîneurs. Les réclamations doivent être adressées au président de jury.

La décision du président de jury est sans appel.

Toute réclamation s'appuyant sur un enregistrement vidéo de la compétition ou déposée après lecture du palmarès ne sera pas prise en compte.

1.6 LECTURE DU PALMARES ET REMISE DES RECOMPENSES

Toutes les gymnastes ayant participé à la compétition doivent assister au palmarès en tenue. Une gymnaste absente ne recevra pas sa récompense, celle-ci sera remise à la gymnaste suivante. **SAUF** en cas de blessure ou cas de force majeur : prévenir le responsable du plateau de compétition qui validera ou non.

Aucune modification du palmarès après lecture de celui-ci. Le classement établi par le secrétariat restera seul valable.

2 REGLEMENT SPECIFIQUE A LA COMPETITION

2.1 CATEGORIE D'AGE

Cette compétition est ouverte aux Ainées, nées en 2012 et avant.

2.2 EPREUVES

Les épreuves sont au nombre de 4 : saut, barres asymétriques, poutre et sol.

Le choix des degrés est libre.
Le degré le plus élevé sur lequel la gymnaste est inscrite, doit être effectué, au minimum sur un agrès.

2.3 OBTENTION DES ETOILES

La 1ère étoile s'adresse uniquement aux Jeunesses.
La 6ème étoile s'adresse uniquement aux Ainées.

ETOILES	DEGRÉ LE + FAIBLE EXECUTÉ	TOTAL MINIMUM POUR L'OBTENTION DE L'ÉTOILE	
Une étoile	1er degré	46 pts	Jeunesses
Deux étoiles	2ème degré	50 pts	Jeunesses et Aînées
Trois étoiles	3ème degré	54 pts	Jeunesses et Aînées
Quatre étoiles	4ème degré	61 pts	Jeunesses et Aînées
Cinq étoiles	5ème degré	68 pts	Jeunesses et Aînées
Six étoiles	6ème degré	78 pts	Aînées

(se reporter au Programme Fédéral de la saison en cours)

L'étoile délivrée correspond au degré le plus faible exécuté à un agrès, si le total minimum de point est atteint.

Les étoiles sont valables 3 ans. La commission départementale Gymnastique Féminine peut transmettre une attestation d'étoile à la demande du club.

2.4 CLASSEMENT INDIVIDUEL

- Ainées *(nées en 2012 et avant)*, sur le degré le plus élevé exécuté

Le classement individuel est déterminé par le total de points obtenus aux 4 agrès.

La CDGF88 se réserve le droit d'adapter le découpage et/ou regroupement de sous-catégories d'âges (cadettes, juniors, séniors), selon le nombre d'inscriptions reçues et pour garantir le bon déroulement de la compétition.

2.5 NON-RESPECT DU REGLEMENT

En cas d'inscription dans le mauvais degré, la gymnaste sera hors classement.

2.6 ACCES AU PLATEAU DE COMPETITION - INDISCIPLINE

L'accès au plateau de compétition est exclusivement réservé aux gymnastes et leurs entraineurs, aux juges, au secrétariat technique (micro, saisie des notes, ramassage des notes, etc), aux bénévoles du club organisateur, aux officiels (responsable plateau, président de jury, personnes invitées pour la remise des récompenses, etc), aux journalistes.

A noter :
- les photographes, quels qu'ils soient, ne sont pas admis sur le plateau de compétition.
- le nombre d'entraineur sur le plateau est limité à 3 par club (si le club est sur 2 agrès différents = 2 entraineurs par agrès différent).
- seules les gymnastes de l'horaire en cours sont autorisées à être présentes sur le plateau de compétition.

Pour toutes sortes d'indiscipline et de comportements abusifs flagrants (personne non autorisée sur le plateau, agressivité, etc) : **1 point de pénalité** sur la note de la gymnaste à l'agrès et exclusion immédiate de la personne du plateau de compétition. Pénalité appliquée par le président de jury.

2.7 CAS SPECIAUX

Pour tout point non mentionné dans ce règlement *(normes des agrès, etc)* se référer au Programme Fédéral de Gymnastique Féminine de la saison en cours.

Juillet 2026